

# Demande d'avis sur cause de licenciment

# Par joffrre, le 12/10/2011 à 12:45

# Bonjour,

Responsable d'un service logistique depuis 4 ans et dans la même société depuis 8 ans j'ai été licencié a la suite d'un "vol de bouteilles de coca".

Je m'explique, sur le quai de livraison de mon magasin se trouvait également le quai de livraison de carrefour qui lui est encombré systématiquement. Juste a coté de ma porte sur une palette se trouvait des pack de coca (non filmés posé juste comme ca sur la palette) que j'ai récupérer.

Vu par les cameras de surveillance de mon magasin la décision a été prise de me licencier.

Pensez vous que ce cas est défendable au prudhomme?

Merci par avance aux répondants

## Par pat76, le 13/10/2011 à 15:24

#### Bonjour

Votre geste a été considéré comme un vol donc une faute lourde, puisque ce geste aurait pu nuire à votre employeur qui est responsable des agissements de ses salariés.

En prenant les packs de coca cola qui appartenaient à Carrefour, cette société auraient pu déposer plainte contre votre emplyeur.

Donc votre geste aurait pu nuire à l'image de votre employeur d'ou la sanction du

licenciement.

Vous pouvez toujours contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes, mais l'avocat de votre employeur invoquera ce que je viens de vous décrire pour justifier le licenciement.

Juste deux questions, vous aviez été en mise à pied conservatoire avant le licenciement?

Lors de l'entretien préalable vous étiez assisté par un conseiller?

### Par **DSO**, le **13/10/2011** à **19:01**

Bonjour,

Sur le fond, votre position n'est pas défendable devant le Conseil de Prud'hommes.

Il s'agit d'une faute grave (et non pas d'une faute lourde qui est définie comme intention de nuire à l'employeur).

Cdt, DSO

# Par pat76, le 13/10/2011 à 19:07

**Bonjour DSO** 

Je fais mon mea-culpa pour l'intitulé de la faute, elle est grave mais pas lourde puisqu'elle na pas été commise dans l'intention de nuire à l'employeur.

Je suis entièrement d'accord avec vous la situation de joffre ne sera pas défendable devant le Conseil des Prud'hommes. Il aura des frais à payer s'il entame la procédure.

#### Par joffrre, le 13/10/2011 à 22:19

Merci a vous pour votre reponse....

Le motif retenu pour le licenciment n'est pas une faute mais "cause reelle et serieuse" Encore merci